

DELIBERATION

Séance ORDINAIRE du

DIMANCHE 24 MAI 2020

L'an DEUX MIL VINGT, le DIMANCHE 24 MAI, à dix heures, -----
le Conseil Municipal de la commune de COCUMONT, dûment convoqué, s'est réuni, en séance ORDINAIRE,
à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ARMAND Jean-Luc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : ---- 18 mai 2020 -----

Présents :

BOUHEY Cynthia,	COMBLON Patrice,	CRETON Jean-Philippe,	GALLO Marie-Claude,
GARBAY Jean-Bernard	LABAT Christian,	LAFFITEAU Jean-Paul,	LAGAÚZÈRE Jean Pierre
LAMARQUE Marilyn,	LEGRAS Didier,	MARTIN Mélanie,	ROSIER DUPONT Marie-Ange,
SOTO Elisa,	TARTIERE Noémie.		

Absent (e)(s) : NEANT

Pouvoir(s) : NEANT

Nombre de conseillers : en exercice : 15– absents : 00 = 15 présents + 00 pouvoir =15 votants.

I – ELECTION DU MAIRE :

➤ DELIBERATION D2020.24.05.N018

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il
convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Marie-
Ange ROSIER DUPONT pour assurer ces fonctions.

S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel
nominal.

La présidence de l'Assemblée est confiée à la doyenne de séance, Mme Marilyn LAMARQUE.

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 15

A obtenu :

- M. Jean-Luc ARMAND : QUINZE (15) voix

M. Jean-Luc ARMAND ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

II – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT :

➤ ***DELIBERATION D2020.24.05.N019***

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,**

Décide la création de 4 postes d'adjoints au maire.

III – ELECTION DES ADJOINTS :

➤ ***DELIBERATION D2020.24.05.N020***

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

M. le Maire rappelle qu'il convient de procéder à l'élection des adjoints.

Considérant la candidature d'une liste comportant 4 noms, 2 hommes et 2 femmes.

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 15

La liste ainsi présentée a obtenu 15 voix.

Sont élus :

- M. Christian LABAT : 1^{er} Adjoint

- M. Jean-Pierre LAGAUZERE : 2^{ème} Adjoint

- Mme Marie-Ange ROSIER DUPONT : 3^{ème} Adjointe

- Mme Elisa SOTO : 4^{ème} Adjointe.

IV – INDEMNITES DES ELUS :

► DELIBERATION D2020-24-05-N021

OBJET : INDEMNITE de FONCTION des ELUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification des décrets n°82-1105 du 23 décembre 1982 et n°85-1148 du 24 octobre modifié,

Considérant que les indemnités des élus locaux sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut de référence de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut de référence de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%

Considérant la demande de Monsieur le Maire et des adjoints de bénéficier d'un taux inférieur.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal,
où l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,**

DECIDE de **FIXER l'indemnité du MAIRE et des ADJOINTS comme suit à compter du 18 mai 2020 :**

DATE de l'INSTALLATION du CONSEIL MUNICIPAL			24 MAI 2020
FONCTION	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1022)	TAUX VOTé par le CONSEIL MUNICIPAL	DATE d'ENTREE EN VIGUEUR de la DECISION
MAIRE	51.60 %	38.75%	18 MAI 2020
1^{er} ADJOINT	19.80 %	9%	18 MAI 2020
2^e ADJOINT	19.80 %	9%	18 MAI 2020
3^e ADJOINT	19.80 %	9%	18 MAI 2020
4^e ADJOINT	19.80 %	9%	18 MAI 2020

V – DIVERS :

Monsieur le Maire donne la parole aux adjoints.

Question de Mme Marie-Ange ROSIER DUPONT sur l'organisation de VGA :
Monsieur le Maire explique qu'il va falloir attendre l'installation de l'ensemble des élus.

Question de M. Pierre KUMURDJIAN sur l'organisation du CCAS de la Commune :
Monsieur le Maire en explique le fonctionnement.

M. Jean-Bernard GARBAY prend la parole pour remercier les agents communaux qui ont assurés le service public pendant la crise sanitaire. Notamment Bernadette CAMPES et Carole GEROMETTA.

Monsieur le Maire en profite pour expliquer l'organisation scolaire « Post déconfinement ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 11h00.

Pour copie conforme.
Le MAIRE,
ARMAND Jean-Luc

Les Membres du Conseil Municipal présents à la séance,

LABAT Christian	LAGAÛZÈRE Jean Pierre	ROSIER DUPONT Marie-Ange	SOTO Elisa	
BOUHEY Cynthia	COMBLON Patrice	CRETON Jean-Philippe	GALLO Mari-Claude	GARBAY Jean-Bernard
LAFFITEAU Jean-Paul	LAMARQUE Marilyn	LEGRAS Didier	MARTIN Mélanie	TARTIERE Noémie